

## CAS n°1

—  
Systèmes frigorifiques à  
jour de requalification  
périodique mais en retard  
d'une ou plusieurs  
échéances de contrôle,  
(Vérification initiale ou  
Inspection Périodique)

*Ex: Système mis en service ou  
requalifié en 2019*

—  
L'exploitant doit dans les plus brefs  
délais :

- ✓ rédiger un (des) Plan(s)  
d'Inspection
- ✓ procéder sans attendre au  
contrôle dont l'échéance est  
dépassée selon les modalités  
définies dans ce PI.